



Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 02-2010 AYANT POUR OBJET DE CITER L'ÉGLISE COMME MONUMENT HISTORIQUE (2018-14)

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens d'Issoudun, que le Règlement 2018-14 intitulé «Règlement abrogeant le règlement 02-2010 ayant pour objet de citer l'église comme monument historique» a été adopté à la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

Donné à Issoudun, ce 10^e jour du mois de décembre 2018.


Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A..P
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, LUCIE BEAUDOIN, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Issoudun, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché entre 9h et 17h le 10^e jour de décembre 2018 et publié sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10 décembre 2018.


Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A..P
Directrice générale et secrétaire-trésorière